

Le Réseau Initiative

Foire aux Questions
Answers to requests for clarifications

Date de publication : 17/04/2018

Ce document présente les réponses aux questions relatives à l'adhésion au Réseau Initiative.



RÉSEAU INITIATIVE
Le Réseau des experts de l'Initiative 5%

Question 1. Je souhaite rejoindre le Réseau, comment dois-je procéder sur le site PLACE :

Pour rejoindre le Réseau, vous trouverez sur le site internet de l'Initiative 5% un tutoriel qui détaille les étapes du processus « **Tutoriel - Comment déposer votre candidature pour rejoindre le Réseau Initiative via le site PLACE ?** »

Question 2. Je ne suis pas français et je n'ai pas de numéro d'enregistrement à un registre professionnel, puis-je rejoindre le réseau Initiative 5% ?

Chaque membre du réseau doit avoir un numéro d'enregistrement au registre professionnel du pays dans lequel il est enregistré. Sans cette preuve, le candidat se verra refuser l'entrée au Réseau : Expertise France ne pourra pas contractualiser avec une personne non habilitée à émettre des factures. Si cet enregistrement n'est pas obligatoire selon la législation en vigueur dans votre pays, vous devrez fournir l'extrait de loi ou le texte officiel le stipulant, afin qu'Expertise France puisse valider votre candidature. Vous pouvez également passer par une société de portage. Vous rejoindrez alors le réseau en tant qu'expert individuel, et vous transmettez à Expertise France la preuve de votre enregistrement auprès de votre société de portage. Les contrats de prestation de service seront alors signés entre la société de portage et Expertise France, mais vous serez en tant qu'individu enregistré au sein du Réseau et pas votre société de portage.

Question 3. Je travaille via un cabinet de portage salarial, comment candidater pour rejoindre le Réseau ?

Si vous travaillez via un cabinet de portage salarial, vous devez candidater en tant qu'expert Individuel au Réseau, et vous apporterez la preuve que vous êtes portés. Vous pourrez répondre aux offres spécifiques directement, en revanche, les documents contractuels seront signés entre Expertise France et le cabinet de portage et les factures seront émises par le cabinet.

Question 4. Je suis un expert individuel, comment candidater au Réseau Initiative ?

Le Réseau Initiative est ouvert aux sociétés, cabinets, associations, et experts individuels. Vous pouvez donc tout à fait vous y inscrire comme personne physique, exactement de la même façon qu'un cabinet pourrait le faire. Vous n'êtes pas obligé de passer par un cabinet de portage salarial tant que vous avez un numéro d'identifiant professionnel, et donc un statut qui vous permet de signer des contrats de prestation de service et d'établir des factures.

Question 5. Les consultants individuels peuvent-ils s'inscrire au Réseau s'ils sont déjà dans la liste de CV soumis par un bureau d'études ?

Un consultant individuel peut s'inscrire au Réseau Initiative tant qu'il dispose d'un numéro d'identifiant professionnel et d'un statut qui lui permet de signer des contrats de prestation de service et d'établir des factures. Dans le cadre de l'inscription en tant qu'individu, le consultant joindra son cv à son dossier de candidature.

Un consultant individuel peut également faire partie d'un cabinet/bureau d'étude. Dans ce cas, c'est le bureau d'étude qui déposera une candidature pour s'inscrire au Réseau Initiative avec des références, et non les CV de tous les experts portés.

Une fois accepté au sein du Réseau, si le consultant souhaite répondre à une offre spécifique, il pourra le faire soit en tant que consultant individuel, soit via le cabinet/bureau d'études qui le porte. Il ne pourra pas candidater via les deux biais.

Question 6. J'ai actuellement une mission en cours avec l'Initiative 5%. Qu'est-ce que ce réseau va changer pour moi ?

Si vous avez une mission actuellement en cours avec l'Initiative 5%, la création du Réseau ne changera rien au déroulé de votre mission : les conditions contractuelles de votre mission en cours prévalent. En revanche, pour une prochaine mission, vous devrez rejoindre le Réseau. Pour rejoindre le RESEAU cliquez sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=365443&orgAcronyme=s2d>

Question 7. Je suis un cabinet/une association et je souhaite proposer plusieurs experts pour une même mission canal 1, est-ce possible ?

Oui une personne morale peut proposer plusieurs experts pour une seule et même mission canal 1. En revanche, vous ne pourrez pas répondre au marché spécifique en une seule fois, pour l'ensemble des experts que vous proposez : vous devrez soumettre **une offre financière par lot (= par expert proposé)**, et renvoyer **un projet de contrat par lot (=par expert proposé)**. Si plusieurs des experts que vous proposez sont retenus, alors Expertise France pourra vous proposer un seul contrat portant tous les experts retenus.

Question 8. J'ai vu une offre spécifique à laquelle je souhaite répondre, mais je ne fais pas partie du réseau Initiative 5%, comment puis-je postuler ?

Si vous ne faites pas partie du Réseau Initiative 5%, mais que vous souhaitez répondre à une offre spécifique, vous devez envoyer en même temps que votre candidature à l'offre spécifique **tous les documents requis** pour rejoindre notre réseau. Voir la partie « Rejoindre notre réseau ».

Question 9. Je suis un candidat individuel mais plusieurs experts sont recherchés pour une même mission canal 1, puis-je candidater à l'un des postes ?

Oui, vous pouvez ne candidater qu'à un seul lot même si plusieurs experts sont recherchés pour une même mission canal 1. Pour répondre à une offre spécifique, rendez-vous sur le site PLACE

Question 10. Une offre spécifique m'intéresse et je souhaite postuler en tant qu'expert individuel, et via un cabinet de portage pour maximiser mes chances d'être sélectionné, est possible ?

Non, vous ne pouvez pas proposer votre cv via deux biais de candidature. Vous devez choisir : soit vous postulez en tant qu'individuel, soit un cabinet porte votre candidature.

Question 11. J'ai oublié de joindre un des documents requis pour répondre à une offre spécifique :

Si le marché spécifique est encore ouvert, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse de la candidature pour pouvoir transférer les documents manquants.

Question 12. Je souhaite postuler à une offre spécifique, mais je ne veux pas intégrer le Réseau ?

Vous ne pourrez pas postuler à une offre spécifique si vous ne faites pas partie du Réseau, votre candidature ne sera pas éligible. Pour rejoindre le RESEAU cliquez sur le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=365443&orgAcronyme=s2d>

Question 13. Je souhaite envoyer ma candidature en réponse à une offre spécifique directement à un membre de l'équipe de l'Initiative 5%.

Votre candidature sera inéligible et ne sera même pas évaluée si elle n'est pas envoyée via le RESEAU. Pour répondre à une offre spécifique, vous devez absolument vous rendre sur le site PLACE.

Question 14. Quel est le nombre maximum de CV à joindre à chaque offre ?

S'agissant de la candidature au Réseau Initiative, chaque expert individuel qui souhaite candidater doit joindre un seul CV. Pour les personnes morales (cabinets/bureaux d'études/associations...) il est nécessaire d'envoyer des références de projets/mission et non les cv des experts (maximum 5 références sur les 10 dernières années).